

FÊTE DE LA NATURE 2024
Concours Photo Amateurs « Promenons nous dans les bois... »

RÈGLEMENT

« Prenez vos appareils numériques, du sophistiqué à celui de votre téléphone portable. Toutes les participations sont les bienvenues. À qui est ouvert le concours ? À tous. Sans distinction d'âge, de domicile ou de profession. Ni donc de moyens techniques. »

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la 15^{ème} édition de la Fête de la Nature, la commune de Gestel, (Siège administratif : Place Colonel Muller 56530 GESTEL) organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « **Promenons nous dans les bois...** »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et/ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

La date limite des envois est fixée au vendredi 10 mai 2024

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et donner la garantie de détenir les droits d'exploitation. La commune de Gestel ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 3 : Thème du concours

Le concours étant organisé dans le cadre de la « Fête de la nature », les thématiques retenues suivantes sont la faune, la flore, les éléments naturels et au sens plus large, le cycle des saisons, le mouvement des espèces, l'évolution des paysages, la transformation des lieux, la modification des écosystèmes...

Article 4: Modalités de participation au concours et envoi des photographies

Les participants seront autorisés à concourir pour 2 photos maximum (même nom, même prénom).

Dans leur mail, les participants devront noter leurs nom, prénom, âge, adresse et numéro de téléphone.

Chaque photo doit être accompagnée d'un titre court, d'une indication de lieu, d'une date.

L'envoi des photos se fera en une seule fois, en pièce jointe d'un courriel (mail) à l'adresse suivante l.elisa05@outlook.fr

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un support numérique.

Chaque photo doit être envoyée en format JPG, avec une résolution minimale de 5 mégapixels.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets (fichier numérique, nom du participant)
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi
- un format photo inapproprié
- le nom respect du thème

La commune de Gestel se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme toutes celles qui seraient édictées par la commune de Gestel pour assurer le bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la commune de Gestel statuant souverainement en pareil cas.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exception). La Mairie de Gestel pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos seront exposées les 18 et 19 mai 2024, dans le Manoir du Lain, lors de la Fête de la Nature. Toutes les opérations pour réaliser l'exposition seront prises en charge dans le cadre de l'organisation du concours (le tirage au format A4 sera effectué par une officine spécialisée, la photo sera encadrée afin d'être mise en valeur).

Article 7 : Prix et Jury

Un comité de sélection/Jury (5 personnes) visionnera toutes les photos dans les mêmes conditions. Une vingtaine de clichés seront retenus. Une seule photo pourra être sélectionnée par auteur. Les photographies seront retenues en fonction de leur capacité à illustrer les thèmes énoncés.

Un courriel sera envoyé aux auteurs des photos sélectionnées dans la semaine précédant la manifestation.

Le jury aura la possibilité de décerner 2 prix. Les critères techniques, esthétiques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

Un prix supplémentaire sera attribué par le public. Les votes pour ce prix seront collectés lors des 2 jours d'ouverture de l'exposition. Une urne sera mise à disposition du public.

Article 8 : Proclamation des résultats

La connaissance des lauréats (Prix du jury et Prix du public) sera dévoilée le dimanche 19 Mai en fin de journée.

En cas d'absence, les gagnants seront avisés directement par téléphone ou à défaut par mail. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats en Mairie de Gestel (Place Colonel Muller) pendant une durée de 1 mois à compter de la remise des prix soit le 19 juin 2024.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision.

La Mairie de Gestel ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, de changements de date qui interviendraient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Chaque participant ne peut se voir attribuer 2 prix (Prix du jury et Prix du public).